

260 avenue Jean Monnet
F-69671 BRON Cedex
Tél. +33 (0)4 72 35 32 00
Fax +33 (0)4 72 35 32 01
www.aprr.fr

Mairie de Villy-Le-Pelloux

Monsieur Joël Martel,
Commissaire Enquêteur

64 impasse de la Mairie
74350 VILLY-LE-PELLOUX

Bron, le 4 mai 2018

Référence : DISI/Foncier/CS/em.152b
Affaire suivie par : Cécile Seguy

Objet : Modification N°1 du PLU de VILLY-LE-PELLOUX

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Informé du déroulement de l'enquête publique relative à la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX, nous souhaitons porter à votre connaissance et à celle de la commune quelques demandes ou informations utiles à la bonne prise en compte de l'activité autoroutière dans le document d'urbanisme.


Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les points sensibles relevés. Ces derniers ont trait principalement à la nature même du domaine public autoroutier.

Nous profitons de cette occasion pour attirer l'attention des élus sur l'intérêt d'engager une démarche associative systématique entre leurs services instructeurs et notre groupe gestionnaire (tant pour ce qui concerne les projets sis à proximité de nos axes que pour toute problématique relative à la servitude EL11). Cette association permettra à tout porteur de projet situé aux abords de notre infrastructure de recueillir les préconisations qui s'imposent, et notamment de faire le point sur les risques sécuritaires éventuellement encourus.

Nos services sont à votre disposition et à la disposition des élus, pour les accompagner dans les modifications proposées.

Vous remerciant de l'intérêt porté à nos remarques, nous vous prions de croire Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Guillaume Hérent
Le Directeur du Réseau

86


NOTE D'ANALYSE TECHNIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N° 1 DU PLU DE VILLY-LE-PELLOUX

A - Cadrage préalable :

La commune de VILLY-LE-PELLOUX a entrepris la modification N°1 du PLU adopté en janvier 2017.

Le territoire est traversé par deux tronçons autoroutiers :

- un tronçon de l'A41 qui traverse la Commune selon un axe nord-sud ;
- un tronçon de l'A410 qui prend son départ du diffuseur n°18, qui traverse la Commune d'OUEST en EST.

B - Objet des modifications

Les modifications énumérées dans l'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sont les suivantes :

- fusion des OAP n°1 et n°2 en une seule ;
- réexamen des intentions d'aménagement et de programmation ;
- adaptation de l'échéancier prévisionnel ;
- adaptation du règlement écrit en conséquence des modifications apportées aux OAP ;
- mise à jour et correction d'une erreur matérielle concernant le report, dans le dossier de PLU, des périmètres aux seins desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer, qui ont été instaurés par délibérations du conseil Municipal en date du 24/01/2017 :
 - report sur le document graphique annexe du PLU (pièce 4-1) du périmètre au lieudit « chez Cartier » ;
 - transfert sur le document graphique annexe du PLU (pièce 4-1), à titre d'information, du périmètre du Chef-lieu, qui figure à tort sur le règlement graphique 3-2a.

C - Remarques sur les modifications

La fusion des OAP et les modifications en découlant ne concerne pas le domaine autoroutier.

Par contre la pièce 4-1 a été modifiée. Outre les modifications énumérées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et qui ne concernent pas le domaine autoroutier, une autre modification non citée dans la délibération apparaît sur le plan graphique.

En effet, le périmètre du droit de préemption urbain a été modifié et étendu sur tout le domaine autoroutier or ce n'était pas le cas sur le document graphique annexe 4-1 du PLU approuvé le 24 janvier 2017.

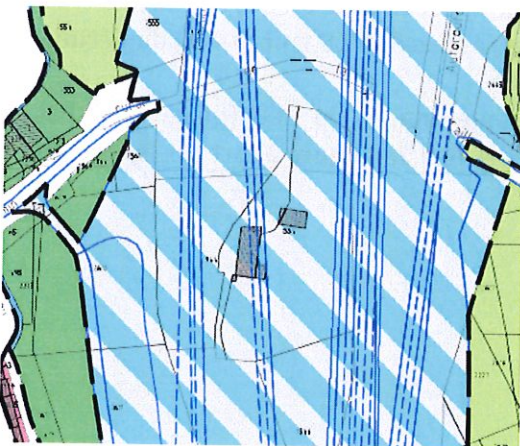
Il est à noter qu'une délibération visant à instituer le droit de préemption urbain a été prise par le
Il est rappelé que le domaine autoroutier étant public, il est en principe imprescriptible et inaliénable.

D - Remarques précédentes non prises en compte :

Lors de l'enquête publique de l'élaboration du PLU, AREA avait émis un certain nombre de remarques. La plupart des remarques de fond ont été prises en compte, ce qui permet une bonne gestion du domaine autoroutier.

Néanmoins deux remarques de forme n'ont pas été considérées. Bien que l'objet de la modification N°1 du PLU ne soit pas en lien avec ces sujets, ils peuvent être rappelés :

- ❖ En zone UEr, deux bâtiments sont cadastrés sur les parcelles 1332, 1334. Or, ces bâtiments n'existent plus et n'apparaissent plus sur les planches cadastrales à jour.



Il est demandé qu'à l'occasion d'une modification ces deux bâtiments soient supprimés du plan de zonage.

- ❖ le plan des SUP ne mentionne pas la servitude EL11 relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération.

Il est demandé que la servitude EL11 soit si possible reportée dans le plan et la liste des SUP en annexe du PLU.

